

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Construction de la bulle du tennis : exonération partielle des pénalités de retard du lot Structure gonflable

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur le complexe de Tennis de Palmer, le lot 2 du marché relatif à la structure gonflable a été notifié à la société COUVERDURE le 31 juillet 2019.

La date contractuelle de livraison était prévue le 6 janvier 2021.

La date réelle de livraison a été le 17 septembre 2021, totalisant 226 jours de retard.

Selon les clauses prévues au marché, les pénalités correspondantes ont été calculées et notifiées à l'entreprise, s'élevant à 39 202,11 €HT.

Lors de l'établissement du décompte général définitif, un titre de recettes correspondant a été émis par le trésor public à l'encontre de la société COUVERDURE.

Sur demande du titulaire, la Ville a souhaité transiger au regard des conséquences économiques de la crise sanitaire sur la société sous couvert de présentation d'éléments en attestant, proposant une exonération partielle des pénalités à hauteur de 28 848,01 €, de sorte que le montant des pénalités s'élève à 10 304,10 €.

Ceci exposé ;

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°2019-79 en date du 23 juillet 2019 attribuant le lot 2 « structure gonflable » à la société COUVERDURE, 83 rue Michel Ange à PARIS (75016),

VU l'article 13.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°201910TVX,

Considérant la date d'achèvement des travaux le 17 septembre 2021,

Considérant le non-respect des délais d'exécution prévus sur lesquels s'est engagé le titulaire du marché, entraînant la mise en œuvre de pénalités contractuelles de retard prévues par l'article 13.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant le montant des pénalités de retard s'élevant à 39 202,11 €HT,

Considérant les impacts de la crise sanitaire sur la société COUVERDURE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-173

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Fixe le montant des pénalités de retard à hauteur de 10 304,10 €, soit 26 % du montant de l'ensemble des pénalités dues dans le cadre du marché n°201910TVX ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette exonération partielle de pénalités.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-173-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.